

Annexe : Ensemble des modifications apportées au dossier de révision de Carte Communale par rapport au dossier soumis à enquête publique :

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la réunion d'arbitrage à la préfecture en date du 6 décembre 2012, l'avis de la CDCEA, ainsi que l'avis du préfet émis par courrier en date du 01 décembre 2013, le conseil municipal a décidé d'apporter les modifications suivantes par rapport au dossier soumis à enquête publique

1. La Roquette :

-Demande n°6 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis et des contraintes en terme d'accessibilité du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

2. Basses Chabannes

Pas d'observation, pas de modification par rapport au projet présenté à l'enquête

3. Saverdennes

-Demande n°21 Enquête publique : avis défavorable DDT et chambre d'agriculture, avis défavorable des services de l'état lors de la réunion d'arbitrage, jugement antérieur du tribunal administratif demandant le classement en zone N (atteinte à la pérennité d'une exploitation agricole)

Compte tenu des avis, notamment la décision du tribunal administratif, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

4. La Peyrade

-Demande n°16 Enquête publique : avis défavorable DDT et services de l'état lors de la réunion d'arbitrage

Compte tenu des avis et du caractère linéaire du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demande n°24 et 7 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur, avis favorable pour partie des services de l'état lors de la réunion d'arbitrage

Compte tenu de l'avis du préfet dans son courrier du 01 décembre 2013, les limites de la zone sont redéfinies (la limite de la zone constructible étant définie par le chemin rural)

5. Le Bourg

Pas d'observation, pas de modification par rapport au projet présenté à l'enquête

6. La Lardie

Pas d'observation, pas de modification par rapport au projet présenté à l'enquête

7. La Raffinie

-Demande n°30a Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère agricole du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demande n°11 Enquête publique : sans objet

-Demande n°3 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère agricole du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demande n°5 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère agricole du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demande n°10 Enquête publique : avis défavorable DDT, INAO et Chambre d'agriculture,

Compte tenu des différents avis, et du caractère agricole du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demande n°15 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et des problématiques d'accès du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demande n°13 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et des problématiques d'accès du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

8. La Combe Basse

-Demande n°27 Enquête publique : avis favorable commissaire enquêteur, projet de lotissement communal, avis favorable des services de l'état lors de la réunion d'arbitrage

Compte tenu des différents avis, de la maîtrise foncière par la commune, d'une réduction déjà importante de la zone U par rapport au zonage défini lors de l'élaboration afin de préserver un recul de 50 mètres vis-à-vis du bâti situé au sud, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

9. La Combe Haute

-Demande n°29 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère naturel du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

10. Fontenille

-Demande n°33 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère agricole du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

11. Le Prouzier La Taurélie

Pas d'observation, pas de modification par rapport au projet présenté à l'enquête

12. La Gandilie

-Demande n°34 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et de l'inscription d'une partie de la parcelle en zone U, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demande n°30b Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère naturel du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demande n°4 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère naturel du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Avis défavorable CDCEA pour l'extension de la zone U sur les parcelles 1147 et 1148

Compte tenu de la nécessité de limiter la consommation nouvelle d'espaces agricoles et des disponibilités présentes sur le reste de la zone, le conseil municipal décide de modifier le zonage présenté à l'enquête publique afin de l'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, comme suit :

- Retrait des parcelles 1147p, 277p et 1148p de la zone U (reclassement en N)
 - limiter la consommation des espaces agricoles
 - prise en compte de l'avis de la CDCEA
 - réduction de la zone U par rapport au projet présenté à l'enquête publique de 0,3 hectare environ

13. La Sauvagerie

-Demandes n°9 et 31 Enquête publique : avis défavorable DDT et avis favorable pour partie du commissaire enquêteur, avis favorable pour partie des services de l'état lors de la réunion d'arbitrage

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage présenté à l'enquête publique afin de l'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, comme suit :

- Extension de la zone U sur les parcelles 923 et 926p
 - densification de l'urbanisation sans dénaturer l'espace naturel,
 - ne génère pas d'urbanisation en linéaire,
 - impact limité sur les espaces boisés
 - présence des réseaux

-Avis défavorable CDCEA pour l'extension de la zone U sur les parcelles 296 et 297p

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage présenté à l'enquête publique afin de l'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, comme suit :

- Réduction de la zone U (reclassement en N) sur la partie Ouest de la zone (les parcelles 923 et 926p) avec Maintien de la partie Est en zone U (parcelle 926p)
 - limiter la consommation des espaces agricoles
 - prise en compte de l'avis de la chambre d'agriculture et de la CDCEA
 - réduction de la zone U par rapport au projet présenté à l'enquête publique de 0,2 hectares environ

- cohérence avec le zonage de l'autre côté de la voie,
- densification de l'urbanisation sans dénaturer l'espace naturel,
- ne génère pas d'urbanisation en linéaire,
- présence des réseaux
- zonage qui par ailleurs n'avait pas fait l'objet d'observation de la part de la DDT et de la chambre d'agriculture lors de la consultation

14. La Sauvage / La Serre

-Demandes n°8 et 26 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur, avis défavorable des services de l'état lors de la réunion d'arbitrage

Compte tenu des différents avis, et du caractère naturel du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demande n°36 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère isolé du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

15. La Campagnie

-Demande n°23 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère naturel du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demande n°14 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère agricole du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

16. La Barouchie

-Demande n°19 Enquête publique : avis favorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage présenté à l'enquête publique afin de l'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, comme suit :

- Extension de la zone U
 - prise en compte du nouveau découpage parcellaire

17. Les Mothes

Pas d'observation, pas de modification par rapport au projet présenté à l'enquête

18. Vertiol Nord

-Demande n°1 Enquête publique : avis favorable pour partie DDT,

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage présenté à l'enquête publique afin de l'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, comme suit :

- Reclassement en zone U de la parcelle 646p
 - densification de l'urbanisation,
 - présence d'une construction en vis-à-vis
 - impact sur l'espace agricole très limité compte tenu de la superficie déjà reclassée en N dans le secteur pour préserver l'agriculture

-Demandes n°2, 8b et 25 Enquête publique : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère linéaire du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

19. Vertiol

Pas d'observation, pas de modification par rapport au projet présenté à l'enquête

20. Vertiol Est

-Demande n°28 Enquête publique : avis défavorable à l'extension DDT

-Demande de reclassement en N de l'intégralité de la zone par le commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et de l'avis du préfet dans son courrier du 01 décembre 2013, le conseil municipal décide de modifier le zonage présenté à l'enquête publique afin de l'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, comme suit :

- Suppression de la zone U de Vertiol Est (reclassée en N)

21. Zone Upv

-Demande de réduction de la zone par les Services de l'état afin de faire correspondre le zonage de la Carte Communale au projet déposé en Guichet Unique des énergies renouvelables

Le conseil municipal décide de modifier le zonage présenté à l'enquête publique afin de l'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, comme suit :

- Réduction de la zone Upv
 - Maintien en zone Upv de 14 hectares (espaces cultivés et plantés exclus de la zone) conformément au projet déposé en Guichet Unique

22. Divers

-Demande n°38 Enquête publique (Chaubier) : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère naturel du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demande n°22 Enquête publique (La Brande) : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère naturel du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Demandes n°12 et 20 Enquête publique (Chadepuy) : avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, et du caractère naturel du secteur concerné, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique

-Avis Commissaire enquêteur :

-Actualisation du Fond de plan cadastral : le dossier a été réalisé à partir des données fournies par les services de l'état (BD Parcellaire 2009, dérivées des productions de la DGFIP dont les mises à jour ne sont pas connues)

-Le zonage a été complété avec le tracé à titre informatif des canalisations de Gaz et d'électricité (Haute tension). En revanche, il est difficilement réalisable de faire apparaître l'occupation du sol (qui n'a pas de valeur réglementaire et qui pourrait nuire à la lisibilité du document graphique).

-Les statistiques présentées dans le rapport de présentation sont issues des dernières campagnes de recensements disponibles lors de l'établissement du dossier.

-Le projet d'exploitation photovoltaïque n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir apporter plus de précision dans le rapport de présentation.